



Pour toute correspondance :

Arteparc Lesquin
Bâtiment A
2, rue des Peupliers
59810 LESQUIN
Tél. 03.20.05.00.50
Fax. 03 20 21 90 39
E-mail : lille@groupechd.fr
www.groupechd.fr

D.B.T. S.A.

Siège Social : Parc Horizon 2000 – 62 117 BREBIERES
SAS au capital de 460 030,7061€uros
RCS ARRAS 379 365 208

Rapport du Commissaire Aux Comptes sur l'autorisation d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux

**Assemblée Générale Extraordinaire
du 6 février 2024 - Résolution n°10**



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 120 000 €

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts de France

SIEGE SOCIAL : Zone Commerciale – Rue des Moines 02200 VILLNEUVE SAINT GERMAIN - 325 366 441 RCS Soissons
Tél. 03.20.05.00.50 – www.groupechd.fr

Aux actionnaires de la société DBT S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et suivants du code de commerce ainsi que des articles L.225-180 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une autorisation d'attribution des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre au titre d'augmentations de capital social au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Etant précisé que :

- La présente autorisation emporte de plein droit une renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions au fur et à mesure des levées d'options ;

- Le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 8 millions d'actions et que le nombre d'actions émises au titre de la présente délégation ne pourra à aucun moment excéder 20% du capital social ;

- Par ailleurs, le nombre total des actions attribuées gratuitement s'imputera sur le plafond global fixé 11^{ème} résolution de la présente assemblée ;

- S'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital ;

- Le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'administration, le jour où les options seront consenties, selon les modalités suivantes :

- conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise ; ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives ;
- dans le cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra en outre être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par celle-ci, conformément à l'article L. 225-179 du Code de commerce ;

- Sous réserve de l'application par le Conseil d'administration des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.225-185 du Code de commerce, que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;

A ce titre, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 38 mois la compétence pour réaliser ces opérations, il lui appartiendra d'en fixer les conditions définitives d'exécution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations ainsi que leurs modalités.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous ne pouvons pas formuler d'observation sur les modalités de toute émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières susceptibles d'être émises.

En effet, l'organe délibérant n'a pas pris à ce jour la décision d'octroyer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer les modalités des émissions.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. En effet à ce stade, les motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription ne nous ont pas été communiqués.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 24 janvier 2023⁴

Le commissaire aux comptes
Pour CHD AUDIT Hauts de France
François-Xavier ZALISZ

